

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2009

Convoqué le 25 mai 2009, le Conseil Municipal s'est réuni jeudi, le 4 juin 2009 à 19 heures, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

## **Etaient présents :**

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Diego CALABRO, Patrick BENDELE, Erick GAUTHIER, Mmes Catherine ADAM, Claire TRICOT, Christine DONAZ, Véronique GRUSS, Marie GUILLON, Anita ZIMMERMANN, MM. Hugues BANNWARTH, Thomas KLETHI, Bruno FREYDRICH, David WIEST, Nicolas KOENIG et Michel DEL PUPPO.

**Etait absent excusé :** M. Sébastien EHINGER,

## **1. Procès verbal de la séance du 26 mars 2009**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2. Accueil secrétariat**

Le Maire soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 11 550 € HT (13 814 € TTC) concernant la fourniture de mobilier destiné au réaménagement de l'accueil du secrétariat de la mairie qui recevra en outre à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain le service public de La Poste. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve ce devis,
- adopte le plan de financement comme suit :

- dotation de développement rural	1 800 €
- autofinancement	12 114 €

## **3. Sanitaires école maternelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée que parmi les investissements 2009 figure la rénovation complète des toilettes de l'école maternelle. La partie installation sanitaire du projet est chiffrée à 10 123 € TTC. Les travaux de carrelage et autres qui seront réalisés en propre régie sont estimés à 6 000 € (fournitures et main d'œuvre). Le conseil municipal décide d'exécuter les travaux en question et adopte le plan de financement comme suit :

- subvention du conseil général : 1 700 €
- autofinancement 9 500 €

## **4. Subvention**

Le conseil municipal vote une subvention de 500 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pêche de Herrlisheim. Il vote les crédits nécessaires à l'article 65738 à prélever sur le point « divers » de ce même article.

## **5. SATESE**

La commune a bénéficié gratuitement jusqu'à ce jour des conseils du Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration (SATESE) pour l'exploitation optimale de traitement des eaux usées. Suite au décret du 26 décembre 2007, toute assistance apportée dans le domaine devra dorénavant être rémunérée et contractualisée par voie de convention. Cette rémunération est de 0.20 € par habitant.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le Département la convention en question.

## **6. Autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 13 septembre 2007, dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme, le Maire avait été autorisé à signer avec l'Etat une convention définissant les modalités de la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Le conseil municipal décide d'y apporter, par avenant, la modification suivante :

- déclarations préalables, à l'exception des ravalements de façades, panneaux solaires, pour les constructions de moins de 10 m<sup>2</sup> ne présentant pas de difficultés particulières et pour la mise en place de clôtures.

## **7. Forêt communale**

Le conseil municipal approuve la proposition d'état d'assiette 2010 des coupes présentée par l'Office National des Forêts.

## **8. Rapport annuel assainissement**

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **9. Garde-chasse**

Le conseil municipal émet un avis favorable à la nomination de M. Charles WINKELMULLER, domicilié à 68420 VOEGLINSHOFFEN, 16 rue du Schauenberg, comme garde-chasse sur le lot de chasse n° 1.

## **10. Admission en non-valeurs**

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables :

- n° 12-378	année 2007	90.85 €
- n° 17-383	année 2007	87.25 €
- n° 2008/R7	année 2008	28.75 €

## **11. Décision modificative**

Le conseil municipal vote les décisions modificatives comme suit :

- Budget assainissement :

- Article 673	+ 500 €
- Article 658	- 500 €

- Budget principal :

- Article 2183	+ 15 000 €
- Article 2315	- 6 000 €
- Article 1321	+ 9 000 €

## **12. Plan du développement du Numérique dans les écoles rurales**

A l'occasion du plan de relance, le gouvernement a décidé d'un effort particulier pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numériques des territoires.

L'Etat s'engage à équiper 5000 écoles situées dans les communes de moins de 2000 habitants en leur permettant de se doter d'un équipement numérique de qualité .

Le développement de ces écoles numériques interactives, ainsi que l'accompagnement et la formation des enseignants, permettront à la France de combler son retard en matière d'équipements et d'usages numériques dans l'enseignement primaire, et contribueront à rendre effective la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication qui fait partie des programmes et du socle commun.

Le ministère de l'Éducation nationale subventionnera le coût hors taxes, soit environ 12 500 € (15 600 € TTC) à hauteur de 80%, jusqu'à concurrence de 9 000 €.

Le conseil Municipal, après délibération :

- décide de doter l'école élémentaire de la commune de cet équipement,
- décide d'adresser l'acte de candidature pour ce projet à l'Inspection Académique,
- autorise le Maire à signer avec cette même Inspection la convention y afférent.

### **I3. Domaine public**

Le conseil municipal décide de verser dans le domaine public communal les parcelles du domaine privé de la commune dont la liste est jointe au présent procès-verbal.

### **I4. Droit de préemption urbain**

a) Le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les immeubles cadastrés :

- section 39 n° 547/80 et 444/79,
- section 62 n° 233/14.

### **I5. Commission DICRIM ET PCS**

Conformément à la réglementation, la commune a fait élaborer 2 documents, à savoir :

- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques sur le territoire de la commune ;
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dont l'objectif est la mise en œuvre d'une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement ; l'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale.

Il reste à présent un travail essentiel à mener sur le long terme pour garantir le maintien opérationnel de ces dispositifs et le niveau d'appropriation des acteurs.

Cette tâche est confiée à Mmes Claire TRICOT, Véronique GRUSS et M. Diego CALABRO.

Le Maire,

Gérard HIRTZ